

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2014

N° ORDRE : 2014/06

Etaient présents : Mmes NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA , CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE.

Absent(s) excusé(s) : Maider DURCUDOY, Alain NEGUELOUART, Hervé SABATOU.

Secrétaire de séance : Beñat LARRE

8-1 - Délibération n° 1 : Réforme des rythmes scolaires

La commission Rythmes scolaires présente le projet résultant des réunions organisées en juillet avec les représentants des parents. Des intervenants potentiels ont été auditionnés.

Il a été finalement retenu les horaires suivants pour les TAP :

- Mardi et jeudi de 13h30 à 14h30
- Vendredi de 15h30 à 16h30

Les intervenants seront d'une part ceux agissant pour la Communauté de Communes d'Iholdy avec des activités de danse, musique, jeux d'éveil et le vendredi de 15h30 à 16h30 des intervenants plus spécialisés sur la découverte du patrimoine.

Le budget total est estimé à 17000 €. La Commune percevra 6000 € de subventions pour l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les horaires proposés et le programme retenu.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

8-8 - Délibération n° 2 : Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement de l'année 2013

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante pour avis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et, après en avoir largement délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2013, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

1-1 - Délibération n° 3 : Programme voirie 2013 - avenant

Mr le Maire rappelle

- la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2013 laquelle approuve le programme des travaux de voirie pour l'année 2013, estimés par la DDTM à 51 489 € HT,
- la délibération du 17 octobre 2013 laquelle rend compte des résultats de l'appel d'offres et choisit l'entreprise SOBAMAT, moins disante, pour un montant HT de 41 746 €

Au cours des travaux, il est apparu une erreur dans la quantité de revêtement tri couche estimée lors du lancement de l'appel d'offres qui équivaut à un montant de travaux de 8 184.48 € HT

L'augmentation de la masse des travaux concerne la réalisation d'un revêtement tri couche sur la voie communale conduisant à l'étable LARRE ainsi que sur la place jouxtant la salle Gaztetxea.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux passé en application du Code des Marchés Publics avec l'entreprise SOBAMAT tel que suit :
 - Les prix seront actualisés dans les mêmes conditions que le marché initial,
 - Le détail estimatif du marché initial fixé à 41 606,85 € HT est abrogé et remplacé par le détail estimatif se montant à 49 791,33 € HT.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'avenant.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

3-5 - Délibération n° 4 : Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le maire propose de désigner Mr Xavier CURUTCHET, adjoint à l'agriculture et aux finances, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

- **DESIGNE** Mr Xavier CURUTCHET, adjoint à l'agriculture et aux finances pour représenter la commune et signer les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

5-7 - Délibération n° 5 : Modification des statuts du syndicat d'assainissement Adour Ursuia

Mr le Maire informe que les communes de MENDIONDE et d'ARANCOU ont transféré la compétence de l'assainissement collectif au syndicat Adour-Ursuia par délibération du 10 décembre 2011 (Mendionde) et du 23 décembre 2013 (Arancou). Ces décisions entraînent le transfert complet de la compétence et la mise à disposition à titre gratuit des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés, en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ont été transférés les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement, leurs amortissements, les emprunts souscrits ainsi que les subventions d'équipement perçues.

Il convient de valider ces transferts par une modification de l'article 2° des statuts du syndicat en ajoutant ces deux communes à la liste déjà mentionnée dans les statuts.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant l'article L5212-16 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011314-0005 du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n°2011/10/12-07 du 10 décembre 2011 de la commune de Mendionde,

Vu délibération n°2013-72 du 23 décembre 2013 de la commune d'Arancou,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du syndicat d'Assainissement Adour-Ursuia en ajoutant Mendionde et d'Arancou à la liste des communes ayant transféré la compétence de l'assainissement collectif au syndicat.

L'article 2, alinéa 2 intitulé « compétence optionnelle - l'assainissement collectif » premier paragraphe, est désormais rédigé comme suit : « ... dont seules les communes ayant fait connaître leur volonté de transfert de cette compétence sont concernées.

Quatre missions obligatoires composent cette compétence : collecte des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues des stations d'épuration, contrôle des branchements privés au réseau public. »

A ce jour, la liste des communes ayant transféré cette compétence sont : Ayherre, Arancou, Bergouey-Viellenave, La Bastide-Clairence, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberouge et Sames »

Le reste de l'article et des statuts restent inchangés, tel qu'annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

7-1 - Délibération n° 6 : Budget Eau et Assainissement – décision modificative

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 mai 2013 approuvant l'achat des parcelles C244 appartenant à J-Pierre DARDEN et A 45 appartenant à Etienne POTIER DE COURCY sur lesquelles ont été posées les bâches souples pour la défense incendie.

Pour cette opération, les crédits nécessaires au paiement des honoraires de Me GOMEZ sont insuffisants.

De ce fait, une décision modificative est à prévoir afin de pallier aux crédits insuffisants à l'opération 17 – Bassins de rétention - compte 211.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget Eaux et Assainissement

Compte 2315 – opération 18 – assainissement : - 1800 €

Compte 211 – opération 17 – bassins de rétention : + 1800 €

Vote à l'unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

5-3 - Délibération n° 7 : Délibération modificative fixant le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et procédant à l'élection des représentants de l'assemblée municipale

Monsieur le Maire rappelle

- la délibération du 10 avril 2014 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et procédant à l'élection des représentants de l'assemblée municipale.
- L'arrêté municipal 2014-13 du 17 mai 2014 désignant les membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS
- que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal (au maximum 8 et au minimum 4).

L'arrêté municipal 2014-13 a été rejeté par le contrôle de l'égalité car une des personnes nommée ne représente pas une des associations prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles pouvant formuler des propositions de nomination. Deux solutions s'imposent donc :

1. Soit nomination d'une nouvelle personne représentant une des associations prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
2. Soit modification du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et par conséquent réélection des représentants de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire propose de voter pour la deuxième solution. Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.
- **DESIGNE**, après un vote à bulletin secret, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de HELETTE pour la durée du présent mandat :
 - Mme NADAUD Anne-Marie
 - Mme DURCUDOY Maider
 - Mme PAGUEGUY Pantxika
 - Mme PUYPE Véronique

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 04/08/2014

Publiée ou notifiée le 04/08/2014

4-2 - Délibération n° 8 : Cantine scolaire – Contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2014 relative à la surveillance des enfants des deux écoles pendant les repas de la cantine scolaire. Une personne avait été embauchée à cet effet jusqu'en juin 2014.

Au vu du nombre d'enfants prenant les repas à la cantine en ce début d'année scolaire, il est nécessaire d'embaucher une personne pour la durée de la prise des repas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'embaucher Sylvie OURET pour la surveillance de la cantine jusqu'à la fin du premier trimestre à raison de 6h par semaine de classe soit 1h30 par jour d'école,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 08/09/2014

Publiée ou notifiée le 08/09/2014

7-10 - Délibération n° 9 : Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n°2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« *Le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts* », c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée en suite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de

2000 habitants du département, il convient que la commune de Hélette délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,
Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

▪ **DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable** au reversement par le SDEPA à la commune de Hélette, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat de la commune.
- **De notifier** cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 08/09/2014

Publiée ou notifiée le 08/09/2014

La présente séance comprend 9 délibérations :

Nomen- clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
8-1	31/07/2014	6	1	Réforme des rythmes scolaires
8-8-	31/07/2014	6	2	Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement de l'année 2013
1-1-	31/07/2014	6	3	Programme voirie 2013 - avenant
3-5-	31/07/2014	6	4	Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative
5-7-	31/07/2014	6	5	Modification des statuts du syndicat d'assainissement Adour Ursuia
7-1-	31/07/2014	6	6	Budget Eau et Assainissement – décision modificative
5-3-	31/07/2014	6	7	Délibération modificative fixant le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et procédant à l'élection des représentants de l'assemblée municipale
4-2-	31/07/2014	6	8	Cantine scolaire – Contrat de travail
7-10	31/07/2014	6	9	Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	Absente excusée
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	Absent excusé
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	Absent excusé

Page annulée